

Chers membres,

La loi concernant l'usage du titre de psychothérapeute vient de voir publier le décret et les arrêtés permettant sa mise en application.

Comme vous le savez, l'AFTCC s'est engagée dès le début pour faire en sorte que ce décret d'application permette de voir émerger une catégorie professionnelle de qualité en reconnaissant une légitimité d'exercice de fait aux psychiatres et aux psychologues. Ce n'est malheureusement pas le cas. Nous avons souhaité dès les premiers entretiens sur la rédaction de ce décret, comme de nombreuses autres sociétés savantes ou associations, que soit reconnue la formation préalable effectuée par les psychiatres, les psychologues et que des adaptations soient apportées pour les médecins (non psychiatres) et les psychanalystes (non psychiatres ou non psychologues). Ce décret perd donc de sa substance et nous ne pouvons que regretter qu'une grande partie, si ce n'est la majorité, des professionnels concernés n'aient pas été entendu.

Un certain nombre d'actions sont actuellement menées par des associations de professionnels (principalement de psychologues) pour défendre un exercice qui soit de qualité.

L'AFTCC de son côté a sollicité un rendez-vous auprès du ministère afin de faire part de son étonnement concernant des points précis du décret et des arrêtés. Le dernier Conseil d'Administration de juin a aussi décidé de se rapprocher d'un juriste en droit européen afin de voir s'il pourrait être envisageable d'attaquer ce décret ou les arrêtés.

Nous restons donc mobilisés sur ce dossier. Mais nous savons aussi combien les combats peuvent être longs et aléatoires.

Aussi, devant l'incertitude de l'évolution de cette loi, nous avons décidé de tout mettre en œuvre pour que les membres de l'AFTCC et les étudiants qui intègrent notre formation puissent bénéficier de ce titre. Nous allons donc adapter nos enseignements, proposer des compléments de formation à ceux qui pourraient en avoir besoin.

Vous allez recevoir d'ici quelques jours la revue Contingences qui reprendra toutes les grandes lignes pour obtenir le titre de psychothérapeute.

Soyez assurés de notre implication à tout faire pour que la qualité de notre exercice professionnel se fasse dans le respect de nos formations universitaires et d'une prise en charge cohérente de nos patients.

Frédéric CHAPELLE
Président de l'AFTCC